

Parking Collectif 31 bis rue du Général Brulard - Gestion par l'Office Municipal d'HLM - Convention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 1^{er} juillet 1991, le Conseil Municipal a décidé :

- de procéder à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité du garage avec les règles de sécurité (éclairage, extincteurs...) coût estimatif des travaux : 87 500 F (les travaux d'électricité ne sont pas terminés).

- de remplacer la porte de garage à fermeture manuelle par une porte à ouverture automatique par boîtiers de commande (décision conforme à la demande de la majorité des locataires). Coût de cet équipement : 124 830 F.

Les locataires du parking étant tous de la Cité Brulard, il semble opportun de confier à l'Office Public Municipal d'HLM la gestion de ce parking d'autant que cet organisme travaille actuellement sur le site en gestion rapprochée.

Ce transfert pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

1) la Ville conserve la propriété de l'ensemble et assume les charges normales de propriétaire (grosses réparations et impôt foncier bâti)

2) la Ville confie, à compter du 1^{er} juillet 1992, par un contrat de prestation de services, la gestion du parking à l'Office, comprenant :

* l'encaissement des loyers auprès des usagers

* la réalisation des travaux d'entretien courant

* la récupération des charges locatives sur les usagers (eau, électricité, contrat d'entretien de la porte, etc.).

3) l'Office règlera à la Ville de Besançon une redevance annuelle de 14 000 F, révisable tous les ans selon l'indice INSEE du coût de la construction. Ce versement effectué en une seule fois chaque année, correspond à l'amortissement de l'investissement effectué par la Ville sur cet immeuble.

4) Les loyers seront réévalués automatiquement chaque année selon les variations du même indice du coût de la construction. Toute augmentation supérieure à cet indice qui apparaîtrait nécessaire à l'Office sera soumise à l'accord préalable de la Ville.

Sur avis favorable de la Municipalité, le Conseil Municipal est invité à :

- décider de confier la gestion du parking collectif rue Brulard à l'Office Public Municipal d'HLM, à compter du 1^{er} juillet 1992

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir.

M. l'Adjoint TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi à l'unanimité.